

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

Pour votre entreprise. Et vous.



2JAO SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 euros
33 Cours Verdun Récamier - 69002 LYON
103 659 413 RCS LYON

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'associée unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par la décision de l'associée unique de la société **2JAO SAS** en date du 30 avril 2026, concernant les apports en nature devant être effectués par Madame **Julie STERVINO** et par Monsieur **Jean-Marc ROUX** dans le cadre de l'augmentation du capital de la société **2JAO SAS**, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport conformément à l'article L. 225-147, alinéa 1er, du Code de commerce. Ce rapport annule et remplace celui émis le 8 juillet 2026.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

L'opération réside en l'apport fait par Madame **Julie STERVINO** et Monsieur **Jean-Marc ROUX** à la société **2JAO SAS** de titres détenus dans la société **EDILAIX SAS**.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses : Madame Julie STERVINOUE et Monsieur Jean-Marc ROUX

Madame **Julie STERVINOUE**, née le 25 juillet 1996 à Sainte-Colombe (69), de nationalité française, demeurant 56 Rue Saint-Gervais, 69008 LYON.

Monsieur **Jean-Marc ROUX**, né le 17 août 1965 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant Les Hauts de Carnoux – 9 Allée du Général Gouraud, 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE.

1.2.2 Société dont les titres sont apportés : EDILAIX SAS

La société **EDILAIX SAS**, société par actions simplifiée au capital de 90.000 euros, dont le siège social est situé 33 Cours Verdun Récamier, 69002 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 524 427 135.

Cette société a pour objet principal : l'édition sous quelle que forme que ce soit de magazines, revues, périodiques et toutes ressources d'informations de caractère technique, professionnel ou scientifique, organisation et animation d'événements professionnels, organisation et vente d'activités de formation professionnelle ou scientifique et plus généralement d'intérêt général.

1.2.3 Société bénéficiaire de l'apport : 2JAO SAS

La société **2JAO SAS**, société par actions simplifiée au capital de 10 euros, dont le siège social est situé 33 Cours Verdun Récamier, 69002 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 103 659 413.

Cette société a pour objet principal : la prise de toutes participations et intérêts dans toutes sociétés par achat, souscription, apport, fusion ou autrement de toutes valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ; L'animation et la coordination de toute société, notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de conseil, sous toutes ses formes et quelle que soit la matière, et plus généralement toute prestation de services en matière de gestion administrative, stratégique, développement commercial, financière, ressources humaines, technique, sans que cette liste soit limitative ; La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou de parts sociales, Tout acte de disposition, d'administration, de conservation, ayant pour objet tout droit de propriété intellectuelle, en ce notamment comprises toute acquisition, exploitation et cession de marque, concernant ses activités ou celles des sociétés et groupement dans lesquelles elle détient une participation, Et plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société ou à tous objets similaires ou connexes.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Madame **Julie STERVINO** apporte à la société **2JAO SAS**, la pleine propriété de **240 actions** détenues dans la société **EDILAIX SAS**.

La valeur totale de l'apport s'élève à **100.000 euros**.

Monsieur **Jean-Marc ROUX** apporte à la société **2JAO SAS**, la pleine propriété de **100 actions** détenues dans la société **EDILAIX SAS**.

La valeur totale de l'apport s'élève à **41.666,67 euros**.

Au niveau fiscal, les titres sont apportés sous le régime suivant :

Le présent apport est placé sous le bénéfice du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des impôts.

Monsieur **Jean-Marc ROUX**, ne remplissant pas les conditions de contrôle au sens de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts précité, bénéficie du régime de sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des impôts

L'apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport est consenti et accepté sous la condition suspensive suivante :

- Etablissement d'un rapport comportant l'appréciation de la valeur dudit apport, par le Commissaire aux Apports, lequel devra faire ressortir que l'apport n'est pas surévalué et dépôt dudit rapport au greffe du Tribunal des activités économiques de Lyon ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport par l'associée unique de la société bénéficiaire ;
- Constatation par l'associée unique de la société bénéficiaire de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en nature, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à **141.666,67 euros**, il sera attribué aux apporteurs **141.666 actions** d'une valeur nominale de **1 euro** chacune, entièrement libérées, qui seront émises au pair par cette dernière dans le cadre d'une augmentation de capital et attribuées comme suit :

- À hauteur de **100.000 actions** ordinaires, au profit de Madame **Julie STERVINO**,
- À hauteur de **41 666 actions** ordinaires, au profit de Monsieur **Jean-Marc ROUX**.

En complément de cette rémunération en actions, il sera versé par la Société à Monsieur Jean-Marc ROUX une soulte d'un montant de soixante-sept centimes d'euros (0,67 €), destinée à compenser les différences résiduelles résultant des contraintes techniques d'arrondi.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

En application des dispositions du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 les titres sont apportés par des personnes physiques et sont évalués à leur valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société **EDILAIX SAS**, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation du capital de la société **2JAO SAS**, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à la somme globale de **141.666,67 euros**.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale et l'opération envisagée ;
- pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2025 de la société dont les titres sont apportés ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle de la société dont les titres sont apportés en tant que valeur d'apport. La méthode de valorisation des droits sociaux apportés est conforme à la réglementation comptable.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Madame **Julie STERVINO** est propriétaire des titres apportés pour les avoir acquis par donation aux termes d'un acte en date du 1^{er} juin 2026.

Monsieur **Jean-Marc ROUX** est propriétaire des titres apportés pour les avoir acquis par voie de souscription lors d'une augmentation de capital en date du 13 avril 2019.

La société **EDILAIX SAS** est estimée à une valeur de **750.000 euros**, soit **416 euros** par action.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les titres de la société **EDILAIX SAS** ont été valorisés à partir d'une approche multicritères. La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation comprise entre **737.000 euros et 786.000 euros** pour 100% des titres (1.800 actions).

2.4.3 Appréciation de la valorisation des titres apportés

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons étudié la pertinence des méthodes de valorisation appliquées compte tenu des caractéristiques et du secteur d'activité de la société dont les titres sont apportés. Ceci nous a permis de conforter les valeurs déterminées dans le projet de traité d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne durant les prochaines années.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 141.666 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Lyon, le 22 juillet 2026



Pour PYRAMIDE AUDIT
Commissaire aux apports

Pierre-Henri PACAUD
Commissaire aux comptes
Associé



Siège social LYON :

Parc d'activité Greenopolis
31 rue Laure Diebold
69009 LYON
Tél. 04 72 60 56 56
Fax 04 72 60 56 57

Bureau ANNECY:

14 Rue Royale
74000 ANNECY
Tél. 04 72 60 56 56
Fax 04 72 60 56 57

Bureau VILLEFRANCHE :

47 Allée de Riottier
69400 LIMAS
Tél. 04 74 62 86 86
Fax 04 74 62 33 26

Bureau CRAPONNE :

20 Avenue Edouard Millaud
69290 CRAPONNE
Tél. 04 78 57 80 40
Fax 04 78 57 80 41